

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1508

20 juillet 2007

SOMMAIRE

Ability Lubeck Retail Holdings S.à r.l.	72378	Immo-Contact, s.à r.l.	72344
AF International Holding S.A.	72354	Impact-Lux S.à.r.l.	72344
Amenoffice S.A.	72355	Institut de Beauté Valérie S.à.r.l.	72351
Amenoffice S.A.	72366	Ipsila S.A.	72375
Anamer.Com S.A.	72377	Itesa S.A.	72376
Atman S.A.	72355	IT Holding Finance S.A.	72381
Attendo International S.à r.l.	72374	Koch Chemical Technology Group SCS	72374
Avalone Company S.A.	72357	Le Nomade, s.à r.l.	72375
Bonanza Holding S.à r.l.	72338	Lux2B Property S.à r.l.	72344
Bonvent S.A.	72371	Luxembourg TOURISME S.A.	72372
BT Luxembourg Investment Holdings S.A.	72366	MDG Lux Batiservices S.A.	72375
Canoubi S.A.	72384	Mercuria Management Company S.A. ...	72384
Cartriz Transports, s.à r.l.	72338	New Euro-Building S.à r.l.	72380
Damapios S.A.	72351	New Euro-Building S.à r.l.	72377
Drayton S.A.	72374	New Euro-Building S.à r.l.	72376
Dufenergy S.A.	72378	New Euro-Building S.à r.l.	72378
Fantasy-Decor S.A.	72375	Partners Consulting Group SA	72351
Forcible S.A.	72351	Procedia S.à r.l.	72381
Geldilux-TS-2007 S.A.	72357	Sainternational S.A.	72371
Genesis Smaller Companies	72377	Taxioma s.à r.l.	72381
H.N.W. Performa Investment Advisory S.A.	72376	The Genesis Emerging Markets Invest- ment Company	72380
HQ Portfolio	72384	West Midlands Corporation S.A.	72372

Cartriz Transports, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 122.280.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007068823/1399/11.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04342. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Bonanza Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 128.513.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of May.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Mr Jan Gerard De Jonge, entrepreneur, born on August 23, 1950 in Hoozevee (The Netherlands), residing at B-2930 Brasschaat (Belgium), Ter Borch, 15,

here represented by Mr David Sana, maître en droit, professionally residing in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

This appearing party, represented by Mr. David Sana, prenamed, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is BONANZA HOLDING S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at three hundred thousand Euro (300,000.- EUR) represented by three hundred (300) share quotas of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.

When and as long as all the share quotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own share quotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The share quotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share quota. If a share quota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share quota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of

the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the share quotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe all the three hundred (300) share quotas with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.

All the three hundred (300) share quotas have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of three hundred thousand Euro (300,000.- EUR) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at four thousand eight hundred and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

a) Mrs Nancy Bleumer, companies' director, born on November 30, 1971 at Doetinchem (The Netherlands), with professional address in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

b) Mr Hans De Graaf, companies' director, born on April 19, 1950 in Reeuwijk (The Netherlands), with professional address in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, are appointed as managers for an unlimited duration.

The company is bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said attorney signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Jan Gerard De Jonge, entrepreneur, né le 23 août 1950 à Hoogeveen (Pays-Bas), demeurant à B-2930 Brasschaat (Belgique), Ter Borch, 15,

ici représenté par Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant, représenté par Monsieur David Sana, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BONANZA HOLDING S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à trois cent mille Euros (300.000,- EUR), représenté par trois cents (300) parts sociales de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, dûment représenté, déclare souscrire à toutes les trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Toutes les trois cent (300) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trois cent mille Euros (300.000,- EUR) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quatre mille huit cent cinquante Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

a) Madame Nancy Bleumer, administrateur de sociétés, née le 30 novembre 1971 à Doetinchem (Pays-Bas), ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et

b) Monsieur Hans De Graaf, administrateur de sociétés, né le 19 avril 1950 à Reeuwijk (Pays-Bas), ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, sont nommés gérants pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, ait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 2007. Relation GRE/2007/2329. — Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 11 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007068779/231/320.

(070074806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Immo-Contact, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8079 Bertrange, 115B, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 108.643.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007068824/1330/11.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02118. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Impact-Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 295, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 66.151.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007068827/1330/11.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02123. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Lux2B Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.529.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of May.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company G2B PROPERTY LIMITED, registered at the Registrar of Companies of Guernsey under the number 46956, having its registered office at Guernsey GY13HB, St. Peter Port, Admiral Park, Martello Court, P.O. Box 119, here represented by M. David Sana, maître en droit, professionally residing in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr David Sana, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is Lux2B PROPERTY S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of real estate located in Luxembourg or abroad.

The company's purpose is furthermore the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies, especially listed and unlisted property trusts and any other property investment vehicles, including, without limitation, any direct or indirect subsidiary of the company.

The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group, thus enabling them to acquire directly or indirectly held interests in real estate, listed and unlisted property funds and other property investment vehicles.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twenty five thousand Euro (EUR 25,000.-) represented by one thousand (1,000) share quotas of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

When and as long as all the share quotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own share quotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The share quotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share quota. If a share quota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share quota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the share quotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of share quotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of share quotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the share quotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by a board of managers composed of at least three managers, at least one of them should be of the category A and two of them should be of the category B, whether shareholders or third parties.

The mandate of manager is entrusted to them until their dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The company shall be validly bound towards third parties:

- by the sole signature of any one of the managers in the matters related to the day-to-day management. A matter is assumed to be related to the day-to-day management when it creates an obligation or liability of the company of less than fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-);

- in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

For material matters, as defined below, the decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at the meeting. The manager of the category A must always take part to the decisions.

The non material decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting whatever their category.

The following matters are considered as material matters:

- the sale or the disposal of the whole or a substantial part of the company's business or undertakings or investments;
- the acquisition by the company of any business, investment or undertaking or the subscription, the acquisition or the purchase of any stocks, bonds, shares, debenture, options or other securities of any other company, firm, association or entity or the formation of any new subsidiary or the participation by the company in any partnership or joint venture;
- any variation of the rights attached to any loan capital for the time being in issue, and
- the entry into any contract by the company where the annual commitment of the Company exceeds one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-).

Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The managers have the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the share quotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the managers and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the one thousand (1,000) share quotas with a par value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

All the one thousand (1,000) share quotas have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twenty five thousand Euro (EUR 25,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred and fifty Euro.

Resolutions of the Sole Shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers for an indefinite period:

1. Mr Cristiano Ronchi, company director, born in Romano di Lombardia, Italy, on December 8, 1968, residing professionally at 1-20121 Milan, Italy, Via Santa Radegonda 11, manager of the category A.
2. Mr Eric Magrini, company director, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on April 20, 1963, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, manager of the category B.
3. Mr Philippe Toussaint, company director, born in Arlon, Belgium, on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, manager of the category B.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said attorney signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme G2B PROPERTY LIMITED, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 46956, avec siège social à Guernesey GY13HB, St. Peter Port, Admiral Park, Martello Court, P.O. Box 119, ici représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur David Sana, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de Lux2B PROPERTY S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères, en particulier dans les trusts immobiliers, cotés ou non, et dans tout autre véhicule investissant dans l'immobilier, y compris dans toute filiale directe ou indirecte de la société.

La société peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties, afin que celles-ci puissent directement ou indirectement prendre des intérêts dans des biens immobiliers, dans des fonds immobiliers cotés ou non, et dans tout autre véhicule investissant dans l'immobilier.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un conseil de gérance comprenant au moins trois membres, dont au moins un sera de la catégorie A et deux seront de la catégorie B, associés ou non.

Le mandat de gérant leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La société sera valablement engagée envers les tiers:

- par la signature individuelle d'un des gérants pour toutes les questions relevant de la gestion journalière. Sont considérées comme relevant de la gestion journalière toutes les affaires qui engagent la société pour un montant inférieur à quinze mille Euros (EUR 15.000,-);

- pour toute autre question, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

Pour les opérations importantes, telle que définies ci-après, les décisions devront être prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le gérant de catégorie A devra toujours prendre part aux décisions.

Les décisions non importantes seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés quelle que soit leur catégorie.

Les opérations suivantes sont considérées comme importantes:

- La vente ou l'aliénation de toute ou d'une partie substantielle de l'activité, des engagements ou des investissements de la société;

- l'acquisition par la société de tout commerce, investissement ou entreprise ou la souscription, l'acquisition ou l'achat de toutes obligations, actions, options ou autres titres dans toutes autres sociétés, entreprises, associations ou entités ou la formation de toute nouvelle filiale ou la participation de la société à toute association ou joint venture;

- toute modification des droits attachés à tout capital emprunté non remboursé, et

- la conclusion par la société de tout contrat dont l'engagement annuel excède cent mille Euros (EUR 100.000,-).

Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, en raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,

- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,

- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Toutes les mille (1.000) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées comme gérantes pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Cristiano Ronchi, administrateur de société, né à Romano di Lombardia, Italie, le 8 décembre 1968, demeurant professionnellement à I-20121 Milan, Italie, Via Santa Radegonda 11, gérant de catégorie A.

2. Monsieur Eric Magrini, administrateur de société, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, gérant de catégorie B.

3. Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de société, né à Arlon, Belgique, le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, gérant de catégorie B.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juin 2007. Relation GRE/2007/2490. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007070316/231/349.

(070075332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Forcible S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 68.564.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007068830/1330/11.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02125. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Institut de Beauté Valérie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3899 Foetz, 9, rue Théodore de Wacquant.

R.C.S. Luxembourg B 91.755.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007068832/1330/11.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02127. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Partners Consulting Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 77.671.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007068834/1330/11.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02128. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Damapios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 128.505.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai,

Par devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrice Gilles, gérant de sociétés, demeurant à I-00189 Rome, Via délia Giustiniana 959,

2.- Monsieur David Gilles, gérant de sociétés, demeurant à 97438 Sainte Marie (Ile de la Réunion), 2, Impasse Mariotte, tous les deux ici représentés par Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre,

en vertu de procurations sous seing privé datées du 15 février 2007,

lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DAMAPIOS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), divisé en cent (100) actions de trois cent vingt euros (EUR 320,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à six cent quarante mille euros (EUR 640.000,00) par la création et l'émission de mille neuf cents (1.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,00) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

À la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Si et aussi longtemps que les titres de la société font l'objet d'un démembrement en nue-propriété et usufruit, les droits et obligations attachés respectivement aux actions en usufruit et en nue-propriété se répartissent comme suit entre usufruitier et nu-propriétaire:

a) Quant à l'usufruitier:

L'usufruitier a droit aux fruits de l'action, c'est-à-dire aux dividendes.

Il exerce le droit de vote dans les assemblées générales ordinaires.

L'usufruitier ne pourra disposer librement des titres dont il a l'usufruit et cela même avec engagement de restitution.

L'usufruitier ne peut ni aliéner ni céder son droit d'usufruit à titre onéreux ou gratuit pour quelque cause que ce soit.

Il ne peut pas donner son droit en garantie ou constituer un usufruit sur son propre droit d'usufruit.

Le droit d'usufruit des actions de la société est insaisissable.

b) Quant au nu-propriétaire:

Le nu-propriétaire a seul la qualité de détenteur des actions et exerce toute prérogative attachée à cette qualité. À ce titre, il bénéficie notamment:

- du droit aux distributions de réserves et de sommes assimilées telles que les primes d'émission et de fusion,

- du droit au remboursement du nominal des actions,

- du droit au boni de liquidation,
- du droit préférentiel de souscription,
- du droit de vote dans les assemblées extraordinaires.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mille sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Patrice Gilles, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur David Gilles, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de douze mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 12.480,00) par des versements en espèces, de sorte que ladite somme se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Patrice Gilles, gérant de sociétés, né à N'Gaudere (Cameroun), le 25 février 1953, demeurant à I-00189 Rome, Via délia Giustiniana 959,

b) Monsieur David Gilles, gérant de sociétés, né à Pavillons-sous-Bois (France), le 18 octobre 1978, demeurant à 97438 Sainte Marie (Ile de la Réunion), 2, Impasse Mariotte,

c) Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, né à Luxembourg, le 31 mars 1959, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- FIDU-CONCEPT S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

3.- Le siège social est établi à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, LAC/2007/10498. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007068852/227/166.

(070074645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

AF International Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 92.596.

EXTRAIT

Messieurs Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro di Belmontino et Jean-Marc Debaty ont démissionné, avec effet immédiat, de leur fonction d'Administrateur.

La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé INTERCONSULT, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 40 312, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le siège social de la société AF INTERNATIONAL HOLDING S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 92 596 a été dénoncé, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

J.-M. Debaty / F. C. di Belmontino.

Référence de publication: 2007069504/536/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01054. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Amenoffice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 76.100.

- La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107315, nommée administrateur en date du 15 juin 2005, a désigné Madame Nicole Thirion, née le 5 décembre 1957, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2011.

- La société FIDIS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107312, nommée administrateur en date du 15 juin 2005, a désigné Madame Céline Bonvalet, née le 7 mai 1972, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2011.

- La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.316, nommée administrateur en date du 15 juin 2005, a désigné Monsieur Christian François, né le 1^{er} avril 1975, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2011.

Le 11 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

AMENOFFICE S.A.

FINDI S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

N. Thirion / C. François

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2007069497/795/28.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01202. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Atman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 118.775.

L'an deux mille sept, le onze mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATMAN S.A., avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 août 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1994 du 24 octobre 2006

et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 118.775,

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Chantai Fondeur, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Lauer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Fabien Verreaux, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social.
2. Modification de l'article 4 des statuts
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prestation de services et la location de matériel de sonorisation et d'éclairage.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer avec effet immédiat et donne décharge aux membres du conseil d'administration savoir: M^e Lex Thielen, Madame Magalie Hilcher et la société anonyme SARAH S.A. ainsi que le et au commissaire aux comptes SGI, SAINT GERANT INVESTISSEMENT, S.à r.l.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale nomme en remplacement aux fonctions d'administrateurs:

1) COLIMAS CAPITAL S.A., avec siège social à Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, représentée par Maître Fabien Verreaux, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) BATUMI GROUP SA, avec siège social à Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, représentée par Maître Fabien Verreaux, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

3) IVANOVO SA, avec siège social à Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, représentée par Maître Fabien Verreaux, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

et aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE COFIGEST S.à r.l., avec siège social à L-8552 Oberpallen, Platinerei 8.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social vers L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon.

Et en conséquence de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la Commune de Koerich.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 950,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Fondev, A. Lauer, F. Verreaux, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, Relation: LAC/2007/8625. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 mai 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007069624/206/80.

(070073572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Avalone Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 124.200.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Philippe Vlerick. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat

A Luxembourg, le 26 avril 2007.

AVALONE COMPANY S.A.

I. Gheysens / P. Vlerick

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil

Référence de publication: 2007069498/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01203. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Geldilux-TS-2007 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 128.446.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of April.

Before the undersigned Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MONUMENT TRUSTEES LIMITED, a company limited by shares organized under the laws of Ireland and having its registered office at 57 Herbert Lane, Dublin 2, Ireland,

duly represented by Mr Jean-Cédric Charles, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Dublin, on 23 March 2007.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the officiating notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in their hereabove stated capacities, has requested the officiating notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited company (société anonyme):

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of GELDILUX-TS-2007 S.A. (the «Company») which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law») and shall be subject to and governed by the Securitisation Law, the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Law») as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Company is to enter into a securitisation transaction and, in this context, acquire, dispose and invest in loans, stocks, bonds, debentures, notes, advances, shares, warrants and other securities (together the «Assets»). The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may also within the context of the securitisation transaction:

- (a) raise funds, including through the issue of bonds, notes, obligations and other evidences of indebtedness;
- (b) grant security for funds;
- (c) enter into agreements, including, but not limited to;
 - i. underwriting agreements, marketing agreements and selling agreements in relation to the raising of funds;
 - ii. interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned above; and
 - iii. bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements; credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the activities mentioned above.

In case of an acquisition of additional Assets in accordance with the terms and conditions of the notes issued by the Company in relation to the securitisation transaction, the Company may issue further notes, provided that such further

notes carry the same terms and conditions in all respects (save for the first interest payment date and initial outstanding principal amount).

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its object, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economical, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) consisting of thirty-one thousand (31,000) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 6. The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

Art. 7. The shares of the Company are in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by Article 39 of the Companies Law. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration may be issued and shall be signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person or if the ownership of such share is disputed, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent such share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner towards the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 20th May at 10 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the

decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of incorporation, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the vote validly cast.

The board of directors may determine any other reasonable conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

D. Board of directors

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors consisting of three members at least who need not be shareholders of the Company.

However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.

The directors shall be elected by a general meeting of the shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors in office may be re-elected.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis by a resolution of the remaining directors until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 11. The board of directors shall choose from among its members, a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of the shareholders and of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman or the general meeting may appoint another any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice requirement may be dispensed with in the case of assent of each director in writing, by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing, in writing or by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other telecommunications means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at such meeting. The chairman does not have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval by in writing, by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety of all such documents will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, if any, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 13. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition that are in the interests of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the Companies Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, whether they be a shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 14. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any person to whom such signatory power has been delegated to by the board of directors.

E. Supervision of the Company

Art. 15. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by one or several independent auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the board of directors among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises, and remunerated by the Company. The board of directors shall determine their number and the term of their appointment.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Companies Law and the Securitisation Law.

F. Financial year - Profits

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The remainder of the annual net profits shall be distributed as dividends to the shareholders in accordance with the Securitisation Law.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 18. The Company may be put into liquidation by a resolution of the general meeting of the shareholders.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 19. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the Companies Law.

I. Final clause - Applicable law

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Companies Law and the Securitisation Law.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

Subscription and payment

All the 31.000 shares are subscribed by MONUMENT TRUSTEES LIMITED, prenamed, and have been entirely paid-in in cash so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Companies Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand six hundred Euros (EUR 2,600.-).

General meeting of shareholders

The sole shareholder, representing the entire subscribed capital, has adopted the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at 3.
2. The following persons are appointed directors:
 - a) Mr. Guy Harles, maître en droit, born on 4 May 1955, in Luxembourg, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
 - b) Mr. Ari Gudmannsson, maître en droit, born on 10 September 1971, in Reykjavik, Iceland, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
 - c) Mr. Thierry Lesage, licencié en droit, born on 11 October 1969, in Venders, Belgium, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.
3. The term of office of the directors shall end at the general meeting called to approve the accounts as of 31 December 2010.
4. The registered address of the Company is located at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of inconsistencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the said proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize avril.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MONUMENT TRUSTEES LIMITED, une société organisée selon les lois d'Irlande, et ayant son siège social au 57, Herbert Lane, Dublin 2, Irlande,

dûment représentée par Monsieur Jean-Cédric Charles, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dublin, le 23 mars 2007.

La procuration signée ne varietur par le représentant du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de GELDILUX-TS-2007 S.A. (la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation («la Loi sur la Titrisation») et sera soumise à et régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée («la Loi sur les Sociétés») et par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet de conclure une transaction de titrisation et dans ce contexte, d'acquérir, de disposer et d'investir dans des prêts, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bulletins de souscriptions et autres sûretés (ensemble les «Actifs»). La Société pourra octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

Dans le contexte de la transaction de titrisation, la Société peut également:

- (a) réunir des fonds, entre autre par l'émission de bonds, billets à ordre, obligations et d'autres moyens d'endettement;
- (b) accorder des sûretés pour des fonds;
- (c) conclure des contrats, comprenant, mais non limité à:

i. des contrats de garantie, des contrats de commercialisation et des contrats de vente en relation avec l'obtention des fonds;

ii. des contrats d'échange d'intérêts ou de devises ou et d'autres contrats financiers de produits dérivés en relation avec les objets susmentionnés; et

iii. des contrats de banque et d'administration d'espèces, contrats de lignes de crédits, contrats d'assurance de crédits et des contrats créant des sûretés en relation avec les activités susmentionnées.

En cas d'acquisition d'Actifs supplémentaires exercée selon les termes et les conditions des obligations émises par la Société en rapport avec la transaction de titrisation, la Société pourra émettre des obligations supplémentaires, à condition que de telles obligations aient les mêmes termes et conditions à tous les égards (à l'exception de la date du premier paiement d'intérêt et le montant principal initial impayé).

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique et financière, et en général, toutes transactions qui sont nécessaires ou utiles pour accomplir son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'associé unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi sur les Sociétés. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société a un unique actionnaire, cet actionnaire unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins 10 pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 20 mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par lettre, câble, télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante.

Chaque actionnaire peut voter par des procurations envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les procurations fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, la ou les proposition(s) soumise(s) à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur de, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case appropriée.

Les procurations n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si il est noté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle des actionnaires suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs en fonction pourront être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans juste motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant permanent qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des réunions des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration et des réunions des actionnaires; en son absence, le conseil d'administration pourra désigner un autre administrateur ou la réunion des actionnaires pourra désigner toute autre personne à la majorité des personnes présentes à la réunion pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le président n'a pas une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, s'il y en a un, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi sur les Sociétés, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la Société

Art. 15. Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants nommés par le conseil d'administration parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et rémunérés par la Société. Le conseil d'administration déterminera leur nombre, et la durée de leur mandat.

Le réviseur d'entreprises indépendant accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

F. Exercice social - Profits

Art. 16. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue à l'article 5 des présents statuts.

Le surplus des profits annuels sera distribué comme dividendes aux actionnaires en conformité avec la Loi sur la Titrisation.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 18. La Société pourra être mise en liquidation par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

H. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi sur les Sociétés.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les 31.000 actions sont souscrite par MONUMENT TRUSTEES LIMITED, prénommé, et ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

a) Monsieur Guy Harles, maître en droit, né le 4 mai 1955 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

b) Monsieur Ari Gudmannsson, maître en droit, né le 10 septembre 1971 à Reykjavik, Islande, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

c) Monsieur Thierry Lesage, licencié en droit, né le 11 octobre 1969, à Venders, Belgique, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

3. Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2010.

4. L'adresse du siège social de la Société est établie au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Charles, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, LAC/2007/5664. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007069720/7241/470.

(070073493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Amenoffice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 76.100.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 11 mai 2007

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président à savoir la société MADAS S.à r.l., représentée par son représentant permanent Monsieur Christian François. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

AMENOFFICE S.A.

FINDI S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

N. Thirion / C. François

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2007069499/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01201. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

BT Luxembourg Investment Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 92.175.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of March,

In the presence of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

the shareholders of BT LUXEMBOURG INVESTMENT HOLDINGS S.A., a «société anonyme» (public limited company), having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 92.175 (the «Company»), incorporated under the form of a société à responsabilité limitée (private limited company) by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on January 23, 2003, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no. 374 on April 5, 2003 and which articles have been amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, predefined, on March 25, 2003, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no. 602, on June 3, 2003; the legal form of the Company has been changed into a «société anonyme» (public limited company) by a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), dated March 27, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 1196, on June 20, 2006, amended by a deed of the same notary André Schwachtgen on March 30, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 1231, on June 26, 2006, and by deed of the undersigned notary on March 30, 2007, not yet formalized,

were brought together to form an extraordinary general meeting.

The meeting of shareholders started at 4.00 p.m. and was presided by Mr Hagen Reinsberg, lawyer, residing in Luxembourg. The chairman then designated as secretary, Mrs Fanny Borschette, private employee, residing in Diekirch. The meeting of shareholders then duly designated as scrutineer, Mrs Mevlüde Tokbag, lawyer, residing in Luxembourg.

The committee thus composed as above, then drew up the attendance list, which, having been signed by any shareholder present and any representative in proxy, as well as by the members of the committee and the undersigned notary, will be attached to the present minutes, together with any proxy.

The chairman then declared and requested the notary to acknowledge the following:

The General Meeting has been validly convened by a notice mentioning the agenda, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C) no. 344 on March 10, 2007 and no. 414 on March 21, 2007, and «d'Wort» on March 10, 2007 and on March 21, 2007.

In addition, all the registered shareholders of the Company have been provided with notice letters no later than eight days prior to the date hereof.

Further, following the attendance list, all shareholders representing the entire share capital of EUR 5,227,440.- (five million two hundred twenty-seven thousand four hundred forty euros) are duly present or validly represented at the present meeting and may as such, effectively deliberate and decide upon all the items of the agenda, even those without prior convening notices.

That the agenda of the present meeting is as follows:

1. Confirmation of the appointment of new directors;

2. Decision that any transfer of shares, excluding any share transfer following the redemption of Class B Preference Shares in accordance with Article 9, shall be subject to the approval of all shareholders given in a general meeting;

3. Subsequent amendment of Article 6 and introduction of a new paragraph 2 in Article 6.1 to read as follows:

«Each transfer of shares, excluding any share transfer following the redemption of Class B Preference Shares in accordance with Article 9, shall be subject to an unanimous decision of the shareholders given in a general meeting. Any holder of shares who intends to transfer his shares shall notify its intention to the board of directors by registered letter. Within a 30 days period from the date of receipt of such notification, a general meeting of shareholders convened by the Board of Directors shall decide on the share transfer and the decision shall be notified to the respective shareholder within reasonable time. If the general meeting of shareholders has not taken a unanimous decision in favor of such share transfer, the respective share transfer has to be considered as not approved. The board of directors shall not register any share transfer which has not been approved in accordance with the present paragraph.»

Subsequent amendment of Article 6.1, paragraph 3 (previously paragraph 2), 1st sentence):

«Without prejudice to the immediately foregoing paragraph, each approved share transfer shall be entered in the register of shareholders.»

4. Amendment of Article 12 to read as follows:

«The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least five members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The general meeting of shareholders shall appoint the members of the Board of Directors by casting the choice of:

(i) a number of directors nominated for election by the majority of Class A Shareholders (the «A Directors») which has in any case to be lower than the number of directors nominated by the majority of Class B Shareholders;

(ii) a number of directors nominated for election by the majority of Class B Shareholders which has in any case to be higher than the number of directors nominated by the majority of A Shareholders;

The number of directors, their terms and their remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.»

5. Cancellation of Article 10 and subsequent renumbering of the articles of association

6. Decision to fix the total number of directors as well as the number of A-Directors and B-Directors;

7. Appointment of Directors;

8. Miscellaneous.

Upon deliberation the meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The shareholder's meeting resolves to confirm the provisional appointment of new directors (cooptation) by the Board of Directors Meeting held in Luxembourg on February 28, 2007, whereas, in accordance with Article 51, 4th para., of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, the Board of Directors of the Company resolved to appoint Mr Stephen Clayton and Mrs Barbara van Lohuizen as new directors with A-signature of the Company with effect as of February 28, 2007.

Second resolution

The shareholder's meeting resolves that any transfer of shares, excluding any share transfer following the redemption of Class B Preference Shares in accordance with Article 9 of the Articles of Association of the Company, shall be subject to the approval of all shareholders given in a general meeting.

Third resolution

The shareholder's meeting resolves to subsequently amend Article 6 of the Articles of Association of the Company and introduce a new paragraph 2 in Article 6.1 of the Articles of Association of the Company to read as follows:

«Each transfer of shares, excluding any share transfer following the redemption of Class B Preference Shares in accordance with Article 9, shall be subject to an unanimous decision of the shareholders given in a general meeting. Any holder of shares who intends to transfer his shares shall notify its intention to the board of directors by registered letter. Within a 30 days period from the date of receipt of such notification, a general meeting of shareholders convened by the Board of Directors shall decide on the share transfer and the decision shall be notified to the respective shareholder within reasonable time. If the general meeting of shareholders has not taken a unanimous decision in favor of such share transfer, the respective share transfer has to be considered as not approved. The board of directors shall not register any share transfer which has not been approved in accordance with the present paragraph.»

The shareholder's meeting resolves to subsequently amend Article 6.1, paragraph 3 (previously paragraph 2), 1st sentence) of the Articles of Association of the Company:

«Without prejudice to the immediately foregoing paragraph, each approved share transfer shall be entered in the register of shareholders.»

Fourth resolution

The shareholder's meeting resolves to amend of Article 12 of the Articles of Association of the Company to read as follows:

«The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least five members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The general meeting of shareholders shall appoint the members of the Board of Directors by casting the choice of:

(i) a number of directors nominated for election by the majority of Class A Shareholders (the «A Directors») which has in any case to be lower than the number of directors nominated by the majority of Class B Shareholders;

(ii) a number of directors nominated for election by the majority of Class B Shareholders which has in any case to be higher than the number of directors nominated by the majority of A Shareholders;

The number of directors, their terms and their remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.»

Fifth resolution

The shareholder's meeting resolves to cancel Article 10 of the Articles of Association of the Company and to subsequently completely renumber the Articles of Association of the Company.

Sixth resolution

The shareholder's meeting resolves to fix the total number of directors of the Company at five (5). The number of A-Directors is fixed at two (2) and the number of B-Directors at three (3).

Seventh resolution

The shareholder's meeting acknowledges the resignation of Mr Stephen Clayton, Mr Martin Boon, Mr Pierre Metzler and Mr Francois Brouxel with effect as at today.

Mrs Donna Louisa Laverty, born on December 1, 1968, in Glasgow, Great Britain, residing professionally in Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, Jersey JE4 9WG, Mr Philip Norman, born on My 16, 1967, in London, Great Britain, residing professionally in Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, Jersey JE4 9WG and Mr Peter George Le Breton, born on March 31, 1951, in Jersey, British Islands, residing professionally in Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, Jersey JE4 9WG, shall be appointed new B-directors of the Company. Mr Paul Felix, born on November 9, 1965, in Ixelles (Brussels), Belgium, residing professionally in 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and Mrs Alberte Henrike Barbara van Lohuizen, born on August 23, 1972, in Epe, the Netherlands, residing professionally in Herikerbergweg 2, NL-1101 CM Amsterdam Z.O., the Netherlands, shall be appointed A-directors.

The term of office of the directors shall end at the annual general meeting of the shareholders of the Company approving the accounts for the financial year closing March 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately one thousand two hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons, it is specified that in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Les actionnaires de BT LUXEMBOURG INVESTMENTS HOLDINGS S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 92.175 (la «Société»), constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 374 en date du 5 avril 2003, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Joseph Elvinger, préqualifié, du 25 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 602, en date du 3 juin 2003. La forme juridique de la Société a été changée suivant acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 1196, en date du 20 juin 2006, modifié par acte du même notaire André Schwachtgen en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 1231, en date du 26 juin 2006, et par acte du notaire soussigné en date du 30 mars 2007, non encore formalisé,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 16 heures et est présidée par Maître Hagen Reinsberg, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Fanny Borschette, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Madame Melvüde Tokbag, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée par les mandataires représentants les actionnaires ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

L'assemblée générale a été valablement convoquée suivant une note mentionnant l'ordre du jour, publiée dans le Mémorial section C n° 344 du 10 mars 2007 et n° 414 du 21 mars 2007, ainsi que dans un journal local (Luxemburger Wort) en date du 10 mars 2007 et du 21 mars 2007.

De plus, des lettres missives ont été envoyées à tous les actionnaires de la Société, mentionnant l'ordre du jour de l'assemblée, au plus tard huit jours avant la date citée précédemment.

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital de 5.227.440,- EUR (cinq million deux cent vingt-sept mille quatre cent quarante euros) sont présent ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut par conséquent délibérer et se décider sur tous les points à l'ordre du jour, et même sur les points pour lesquels il n'y a pas eu de convocation préalable.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Confirmation de la nomination de nouveaux administrateurs;
2. Décision que toute cession d'actions, à l'exclusion de toute cession d'actions qui suit le rachat d'actions préférentielles de catégorie B conformément à l'article 9, devra être approuvée par tous les actionnaires réunis en assemblée générale;
3. Modification subséquente de l'article 6 et introduction d'un nouveau paragraphe dans l'article 6.1, lequel se lira désormais comme suit:

«Chaque cession d'actions, à l'exception de toute cession d'actions qui suit le rachat d'actions préférentielles de catégorie B conformément à l'article 9, doit être approuvée suivant une décision prise à l'unanimité de tous les actionnaires réunis en assemblée générale. Tout actionnaire qui souhaite céder ses actions doit notifier son intention au conseil d'administration par courrier recommandé. Endéans une période de 30 jours à compter de la réception de la notification, une assemblée générale des actionnaires convoquée par le conseil d'administration se prononcera sur la cession et sa décision sera notifiée à l'actionnaire endéans un délai raisonnable. Si l'assemblée générale des actionnaires ne prend pas une décision sur la cession à l'unanimité, la cession d'actions envisagée sera considérée non approuvée. Le conseil d'administration n'enregistrera aucune cession qui n'ait été approuvée conformément au présent paragraphe.»

Modification subséquente de l'article 6.1, paragraphe 3 (anciennement paragraphe 2), 1^{ère} phrase:

«Sans préjudice de l'alinéa précédent, toute cession d'actions approuvée devra être inscrite sur le registre des actionnaires.»

4. Modification de l'article 12, lequel se lira désormais comme suit:

«La Société est gérée par un Conseil d'administration composé d'au moins cinq membres, actionnaires ou non, nommés pour une période n'excédant pas six années par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle pourra à tout moment les révoquer.

L'assemblée générale des actionnaires nomme les membres du conseil d'administration en faisant son choix parmi:

- (i) un (certain) nombre d'administrateurs nommés pour les élections par une majorité des actionnaires de Classe A (les «administrateurs A»), lequel doit en tout état de cause être inférieur au nombre d'administrateurs nommés par la majorité des actionnaires de Classe B;
- (ii) un (certain) nombre d'administrateurs nommés pour les élections par une majorité des actionnaires de Classe B (les «administrateurs B»), lequel doit en tout état de cause être supérieur au nombre d'administrateurs nommés par la majorité des actionnaires de Classe A;

L'assemblée générale des actionnaires fixe leur nombre, le terme de leur mandat et leur rémunération.»

5. Suppression de l'article 10 et renumérotation subséquente des statuts;
6. Décision de fixer le nombre total des administrateurs tant le nombre des administrateurs A que le nombre des administrateurs B;
7. Nomination des administrateurs;
8. Divers.

Après délibération l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de confirmer la cooptation des nouveaux lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 28 février 2007, alors que, conformément à l'article 51, 4^{ème} paragraphe de la

loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, le conseil d'administration de la société a décidé de nommer Monsieur Stephen Clayton et Madame Barbara Van Lohuizen en tant que nouveaux administrateurs avec un pouvoir de signature d'administrateurs A, avec effet au 28 février 2007.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide que toute cession d'actions, à l'exclusion de toute cession d'actions qui suit le rachat d'actions préférentielles de catégorie B conformément à l'article 9, devra être approuvée par tous les actionnaires réunis en assemblée générale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 6 et introduction d'un nouveau paragraphe dans l'article 6.1, lequel se lira désormais comme suit:

«Chaque cession d'actions, à l'exception de toute cession d'actions qui suit le rachat d'actions préférentielles de catégorie B conformément à l'article 9, doit être approuvée suivant une décision prise à l'unanimité de tous les actionnaires réunis en assemblée générale. Tout actionnaire qui souhaite céder ses actions doit notifier son intention au conseil d'administration par courrier recommandé. Endéans une période de 30 jours à compter de la réception de la notification, une assemblée générale des actionnaires convoquée par le conseil d'administration se prononcera sur la cession et sa décision sera notifiée à l'actionnaire endéans un délai raisonnable. Si l'assemblée générale des actionnaires ne prend pas une décision sur la cession à l'unanimité, la cession d'actions envisagée sera considérée non approuvée. Le conseil d'administration n'enregistrera aucune cession qui n'ait été approuvée conformément au présent paragraphe.»

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 6.1, paragraphe 3 (anciennement paragraphe 2), 1^{ère} phrase, lequel se lira désormais comme suit:

«Sans préjudice de l'alinéa précédent, toute cession d'actions approuvée devra être inscrite sur le registre des actionnaires.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12, lequel se lira désormais comme suit:

«La Société est gérée par un Conseil d'administration composé d'au moins cinq membres, actionnaires ou non, nommés pour une période n'excédant pas six années par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle pourra à tout moment les révoquer.

L'assemblée générale des actionnaires nomme les membres du conseil d'administration en faisant son choix parmi:

(i) un (certain) nombre d'administrateurs nommés pour les élections par une majorité des actionnaires de Classe A (les «administrateurs A»), lequel doit en tout état de cause être inférieur au nombre d'administrateurs nommés par la majorité des actionnaires de Classe B;

(ii) un (certain) nombre d'administrateurs nommés pour les élections par une majorité des actionnaires de Classe B (les «administrateurs B»), lequel doit en tout état de cause être supérieur au nombre d'administrateurs nommés par la majorité des actionnaires de Classe A;

L'assemblée générale des actionnaires fixe leur nombre, le terme de leur mandat et leur rémunération.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 10 des statuts et de procéder subséquemment à la renumérotation entière des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre total des administrateurs à cinq (5). Le nombre d'administrateurs de la catégorie A est de deux (2) et celui des administrateurs de la catégorie B de trois (3).

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires approuve la démission de Mr Stephen Clayton, Mr Martin Boon, Mr Pierre Metzler et de François Brouxel comme administration qui prendra effet à ce jour.

Madame Donna Louisa Laverty, née le 1^{er} décembre 1968 à Glasgow, Grande-Bretagne, résidant professionnellement à Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, Jersey JE4 9WG, Monsieur Philip Norman, né le 16 juillet 1967 à Londres, Grande-Bretagne, résidant professionnellement à Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, Jersey JE4 9WG et Monsieur Peter George le Breton, né le 31 mars 1951, à Jersey, Ile britannique, résidant professionnellement à Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, Jersey JE4 9WG, seront nommés nouveaux administrateurs B de la société. Monsieur Paul Felix, né le 9 novembre 1965, à Ixelles (Bruxelles), Belgique, résidant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Madame Alberte Henrike Barbara van Lohuizen, née le 23 août 1972, à Epe, Pays-Bas, résidant professionnellement à Herikerbergweg 2, NL-1101 CM Amsterdam Z.O., seront nommés administrateur A.

Le mandat des administrateurs cessera lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice au 31 mars 2007.

72371

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Reinsberg, F. Borschette, M. Tokbag, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2007, Relation GRE/2007/1594. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007068885/231/274.

(070074669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Bonvent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 58.930.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2007

- Les démissions de Monsieur Giancarlo Russo Corvace, de Monsieur Giovanni Ferreri, de la société DMC SARL et de la société FINDI SARL de leur mandat d'Administrateur sont acceptées.

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Mademoiselle Noëlle Piccione, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Le 26 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

BONVENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007069500/795/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01200. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Sainternational S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 49.849.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 2 avril 2007 a renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises pour un terme de 1 an

Réviseur d'entreprises:

DELOITTE S.A. 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg

Le mandat du réviseur d'entreprises prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Cette décision est conforme à la proposition faite par le conseil d'administration.

Signature / Signature

Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2007069501/693/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05354. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

West Midlands Corporation S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 56.540.

—
EXTRAIT

Messieurs Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro di Belmontino et Jean-Marc Debaty ont démissionné, avec effet immédiat, de leur fonction d'Administrateur.

La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé INTERCONSULT, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 40 312, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le siège social de la société WEST MIDLANDS CORPORATION S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 56 540 a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

J.-M. Debaty / F. Cannizzaro di Belmontino.

Référence de publication: 2007069514/536/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01047. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Luxembourg TOURISME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 109, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 15.206.

—
L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEMBOURG TOURISME S.A. avec siège social à L-2551 Luxembourg, 109, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 15.206, constituée sous la dénomination de SIDEX S.A., suivant acte notarié en date du 3 juin 1997, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 203 du 19 septembre 1977 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 29 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 313 du 8 avril 2005.

L'assemblée est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Marcel Goeres, hôtelier, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Jones, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caria Louro, employée privée, demeurant à Niederanven.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Prolongement de la durée de la société pour une durée illimitée.
- 2.- Modification de l'article 1^{er} des statuts.
- 3.- Conversion du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente-mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR)
- 4.- Augmentation du capital social à trent et un mille euros (31.000,- EUR) par versement en espèces d'un montant total de treize euros trente et un cents (13,31 EUR) et fixation de la valeur nominale des actions à soixante-deux euros (62,- EUR).
- 5.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 6.- Suppression de l'article 7 des statuts et renumérotation subséquente des articles des statuts.
- 7.- Suppression de la deuxième phrase de l'article 8 actuel des statuts concernant les mesures transitoires.
- 8.- Divers.

II.- Que les actionnaires, étant tous présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de prolonger la durée de la société pour une durée illimitée et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUXEMBOURG TOURISME S.A.»

Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune sur simple décision du Conseil d'Administration.

La société existe pour une durée illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale convertit le capital social de la Société d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) et décide de l'augmenter à concurrence de treize euros trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), moyennant versement en espèces de la caisse d'un montant total de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR) et de fixer la valeur nominale des actions à soixante-deux euros (62,- EUR) par action et le nombre des actions émises à cinq cents (500).

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration afin de procéder à cette conversion et à l'échange des actions proportionnellement aux anciennes actions détenues par les actionnaires actuels.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versement en espèces de la caisse de sorte que la somme de treize euros trente et un cents (13,31 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de soixante-deux euros (62,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 7 des statuts et par conséquent de renuméroter les articles des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 8 actuel des statuts, étant sans objet. L'article 8 actuel des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ EUR 2.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Goeres, M. Jones, C. Louro, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, LAC / 2007 / 5674. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007069618/7241/88.

(070074111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Koch Chemical Technology Group SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 83.170.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 3 mai 2007

L'assemblée générale décide d'élire M. Dennis Roy Peterson, M. Matt Flamini et Mme Jeanne Renée Hernandez en tant que membres du Conseil de Surveillance dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KOCH CHEMICAL TECHNOLOGY GROUP SCS

M. Martinez

Gérant

Référence de publication: 2007069801/4232/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02792. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Attendo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 261.700,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.734.

—
Par résolution signée en date du 30 avril 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Andrew Crankshaw, avec adresse professionnelle au Brettenham House, 5, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, de son poste de gérant avec effet au 15 mars 2007.

- Nomination de Monsieur Andrew Townend, avec adresse professionnelle au Brettenham House, 5, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant avec effet au 15 mars 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007069804/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01490. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Drayton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 41.520.

—
La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107315, nommée administrateur en date du 10 mars 2006, a désigné Madame Nicole Thirion, née le 5 décembre 1957, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2010.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89272, nommée administrateur en date du 10 mars 2006, a désigné Madame Ariane Vigneron, née le 15 octobre 1977, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2010.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107316, nommée administrateur en date du 10 mars 2006, a désigné Monsieur Christian François, né le 1^{er} avril 1975, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'an 2010.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration

N. Thirion / A. Vigneron

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007069495/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01198. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Fantasy-Decor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 73.891.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007068841/1330/11.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02134. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Le Nomade, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 26, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.597.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007068839/1330/11.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02132. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

MDG Lux Batiservices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3917 Mondercange, 20A, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 87.284.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007068835/1330/11.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02130. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Ipsila S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.742.

La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107315, nommée administrateur en date du 21 décembre 2005, a désigné Madame Isabelle Schul, née le 30 janvier 1968, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107316, nommée administrateur en date du 21 décembre 2005, a désigné Monsieur Christian François, né le 1^{er} avril 1975, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-89272, nommée administrateur en date du 21 décembre 2002, a désigné Madame Laurence Mostade, née le 12 septembre 1977, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 28 mars 2007.

Certifié sincère et conforme

IPSILA S.A.

MADAS S.à r.l. / LOUV S. à r. l.

Administrateur / Administrateur

C. François / L. Mostade

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007069496/795/31.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01197. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

H.N.W. Performa Investment Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 33.417.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007069313/520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03626. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Itesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 91.658.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 20 avril 2007

L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires a décidé unanimement de

- renommer Mr Jean-Louis Delvaux, Mr Vincent Goy et Mr Eric Biren, administrateurs jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes au 28 février 2008.

- renommer DELOITTE S.A. en tant que commissaire aux comptes jusque l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes au 28 février 2008.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Pour la Société

ITESA S.A.

Signature

Référence de publication: 2007069590/1138/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01137. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

New Euro-Building S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.765.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl

Signature

Référence de publication: 2007069312/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF02972. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Anamer.Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 83.435.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007068843/1330/11.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02135. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

New Euro-Building S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.765.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl

Signature

Référence de publication: 2007069311/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF02974. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Genesis Smaller Companies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.867.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2007, le comité de gestion de la société d'investissement à capital variable GENESIS SMALLER COMPANIES a pris la résolution suivante:

Le Conseil d'Administration de la société d'investissement à capital variable GENESIS SMALLER COMPANIES est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2008:

Mr. Jeremy David Paulson-Ellis

Mr. John Hallam

Mr. Richard George Passmore Carss

The Hon. John Train

Luxembourg, le 24 mai 2007.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2007069589/801/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF00959. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

New Euro-Building S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.765.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl

Signature

Référence de publication: 2007069309/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03725. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Dufenergy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 93.965.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007069306/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02588. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Ability Lubeck Retail Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 162.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 123.117.

In the year two thousand and seven, on the eleventh of April.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

SARMEAS INVESTMENTS LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Cyprus, registered with the Register of Companies of Cyprus under number HE 122098, and having its registered office at Grioriou Xenopoulou 17, Totalserve House, PC 3106, Limassol, Cyprus,

here represented by Mr Grégoire Fraisse, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established in April, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ABILITY LUBECK RETAIL HOLDINGS S.à r.l. (the «Company») with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 123.117, incorporated by a deed of the undersigned notary of December 19, 2006, published in the Mémorial C n ° 278 of March 1st, 2007.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, fully paid up.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of one hundred fifty thousand Euro (€ 150,000.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to one hundred sixty-two thousand five hundred Euro (€ 162,500.-) by creation and issue of six thousand (6,000) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

Subscription - Payment

SARMEAS INVESTMENTS LIMITED, prenamed, subscribes for all six thousand (6,000) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, and fully pays them up in their nominal value of one hundred fifty thousand Euro (€ 150,000.-) by contribution in cash in the same amount.

The amount of one hundred fifty thousand Euro (€ 150,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above resolution, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital is set to one hundred sixty-two thousand five hundred Euro (€ 162,500.-) split into six thousand five hundred (6,500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately three thousand five hundred Euro (€ 3,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze avril,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

SARMEAS INVESTMENTS LIMITED, une société de droit chypriote, enregistrée auprès du Register of Companies of Cyprus sous le numéro HE 122098, et ayant son siège social au 17, Grigoriou Xenopoulou, Totalserve House, PC 3106, Limassol, Chypre,

ici représenté par Monsieur Grégoire, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée en avril 2007,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par leur mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de ABILITY LUBECK RETAIL HOLDINGS S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.117, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 19 décembre 2006, et publié au Mémorial C n ° 278 du 1^{er} mars 2007.

II. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent cinquante mille Euro (€ 150.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) à cent soixante-deux mille cinq cents Euro (€ 162.500,-) par la création et l'émission de six mille (6.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

Souscription - Libération

SARMEAS INVESTMENTS LIMITED, susnommée, souscrit aux six mille (6.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune, et libère intégralement leur valeur nominale pour un montant total de cent cinquante mille Euro (€ 150.000,-) par apport en numéraire d'un même montant.

Un montant de cent cinquante mille Euro (€ 150.000,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent soixante-deux mille cinq cents Euro (€ 162.500,-) représenté par six mille cinq cents (6.500) parts sociales, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.»

72380

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents Euro (€ 3.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: G. Fraisse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, Relation: LAC/2007/5126. — Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007069715/211/101.

(070074174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

New Euro-Building S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.765.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl

Signature

Référence de publication: 2007069308/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03727. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

The Genesis Emerging Markets Investment Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 47.160.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2007, le comité de gestion de la société d'investissement à capital variable THE GENESIS EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY a pris la résolution suivante:

Le Conseil d'Administration de la société d'investissement à capital variable THE GENESIS EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2008:

Mr. Jeremy David Paulson-Ellis

Mr. John Hallam

Mr. Richard George Passmore Carss

The Hon. John Train

Luxembourg, le 24 mai 2007.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2007069578/801/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF00966. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Procedia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 97.164.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007069303/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03790. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

IT Holding Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 86.686.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 mars 2002, acte publié au Mémorial C n° 967 du 25 juin 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 mai 2002, acte publié au Mémorial C n° 1142 du 29 juillet 2002 et en date du 17 décembre 2003, acte publié au Mémorial C n° 677 du 2 juillet 2004, modifiée par-devant les notaires M^e Anja Holtz de résidence à Wiltz en remplacement de M^e Henri Hellinckx de résidence à Mersch, dépositaire de l'acte, en date du 10 septembre 2004, acte publié au Mémorial C n° 960 du 28 septembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IT HOLDING FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007069404/2035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04198. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Taxioma s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 128.542.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trente et un mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de tous services administratifs.

Elle pourra généralement effectuer toutes les opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de TAXIOMA s.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales extraordinaires.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2007.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Ingrid Hoolants, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Ingrid Hoolants, préqualifiée, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3.- Le siège social est établi à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Hoolants, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 juin 2007. Relation: CAP/2007/1186. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 juin 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007070511/236/135.

(070075598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

HQ Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 33.101.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 avril 2007

Sont nommés administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2008

Mr Hans Hedström avec adresse professionnelle à S-103 97 Stockholm, Regeringsgatan, 48, président

Mrs Anna Byström avec adresse professionnelle à S-103 97 Stockholm, Regeringsgatan, 48

Mr Ronald Meyer avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6A, Cireur de la Foire Internationale

Est nommé réviseur indépendant pour la même période:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007069577/6275/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02767. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Mercuria Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 113.693.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration de la société MERCURIA MANAGEMENT COMPANY S.A. prise en date du 14 mai 2007 que le siège de la société a été transféré avec effet au 29 mai 2007 du 10, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg au 8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007069138/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01703. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Canoubi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 97.582.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007069032/320/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03336. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.
